

Conseil municipal du 6 juin 2016-Compte rendu sommaire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courriel de remerciements transmis par Monsieur ROHEL à l'attention du conseil municipal suite au décès de son épouse.

Lors de ce conseil a été votée l'approbation Compte Administratif et Compte de Gestion 2015 du budget général et du budget d'assainissement.

Monsieur le Maire confie la présidence à Madame TOUCHANT Muriel Adjointe et se retire au moment du vote.

Madame TOUCHANT présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget général de l'exercice 2015 dressé par monsieur REY Christian Maire, ainsi que le compte de gestion dressé par monsieur le Receveur Municipal.

Il est précisé que, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Pervenches, à la ventilation des résultats entre les communes membres, et suite à la demande du Receveur de la trésorerie de La Verpillière, les résultats de clôture de chaque section du compte administratif 2015 sont corrigées des intégrations par opérations non budgétaires en investissement et fonctionnement.

Ont été réalisés :

Section de fonctionnement

⇒ Dépenses	1 422 972.61 €
⇒ Recettes	1 969 452.39 €
⇒ Excédent antérieur reporté	+ 41 350 €
⇒ <i>Intégration Pervenches</i>	- 15 165.83 €
⇒ Dégageant un excédent de clôture de	+ 572 663.95 €

Section d'Investissement

⇒ Dépenses	1 379 254.90 €
⇒ Recettes	2 043 102.97 €
⇒ Déficit antérieur reporté	- 207 110.59 €
⇒ <i>Intégration Pervenches</i>	+ 22 176.51 €
⇒ Dégageant un excédent de clôture de	+ 478 913.99 €

Les résultats de l'exercice font apparaître un excédent global de clôture de 1 051 577.94 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif 2015 du budget général de la commune conformément aux détails ci-annexés, et CONSTATE la stricte conformité du compte de gestion avec le compte administratif 2015, APPROUVE le compte de Gestion de l'exercice 2015 présenté par Monsieur le Receveur et déclare que celui-ci n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

En ce qui concerne le budget d'assainissement :

Ont été réalisés :

Section d'Exploitation

⇒ Dépenses	126 973.21 €
⇒ Recettes	207 764.25 €
⇒ Dégageant un excédent de clôture de	+ 80 791.04 €

Section d'Investissement

⇒ Dépenses	27 965.32 €
⇒ Recettes	112 085.06 €
⇒ Excédent antérieur reporté	+ 54 268.89 €
⇒ Dégageant un excédent de clôture de	+138 388.63 €

Les résultats de l'exercice font apparaître un excédent global de clôture de 219 179.67 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif 2015 du budget assainissement de la commune conformément aux détails ci-annexés, et CONSTATE la stricte conformité du compte de gestion avec le compte administratif 2015,

APPROUVE le compte de Gestion de l'exercice 2015 présenté par Monsieur le Receveur et déclare que celui-ci n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

-Budget Général – Affectation du résultat de fonctionnement 2015

Il est proposé au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 572 663.95 € comme suit :

* 330 000 € au compte 1068 besoin de financement de la section de d'investissement

* 242 663.95 € le solde au compte 002 en report à nouveau à la section de fonctionnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux abstentions, Catherine SAUGEY et Annick HOUDEAU, APPROUVE l'affectation des résultats du compte administratif du budget général de l'exercice 2015 présenté par le président de séance selon les résultats mentionnés ci-dessus.

-Budget Assainissement – Affectation du résultat d'exploitation 2015

Il est rappelé les résultats de clôture constatés au compte administratif 2015 du budget assainissement :

En section d'exploitation : un excédent de + 80 791.04 €

En section d'investissement : un excédent de financement de + 138 388.63 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter l'intégralité de l'excédent d'exploitation soit 80 791.04 € au compte 1068 besoin de financement de la section de d'investissement

Vu le code général des collectivités territoriales, les résultats du compte administratif 2015, qu'en application de l'instruction M49 cette affectation sera reprise au budget supplémentaire 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux abstentions : Mme SAUGEY Catherine et Mme HOUDEAU Annick, APPROUVE l'affectation des résultats du compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2015 présenté par le président de séance selon les résultats mentionnés ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

-Budget Supplémentaire 2016 et Budget Supplémentaire Assainissement 2016

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, ADOPTE avec deux abstentions : Mme SAUGEY Catherine et Mme HOUDEAU Annick, le budget supplémentaire de la commune 2016 comme suit ainsi que le budget supplémentaire assainissement de la commune 2016.

Budget supplémentaire commune 2016

-Section de fonctionnement

Dépenses 266 663.95 €

Recettes 266 663.95 €

-Section d'investissement

Dépenses 427 007.99 €

Recettes 427 007.99 €

Budget supplémentaire assainissement

-Section de fonctionnement

Dépenses 200 000 €

Recettes 200 000 €

-Section d'investissement

Dépenses 419 179.67 €

Recettes 419 1

Le conseil municipal a donné son accord pour les subventions aux associations 2016 avec deux abstentions Catherine SAUGEY et Annick HOUDEAU.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité les dossiers suivants :

-L' acquisition d'un tableau réalisé par Mme MATTRET, peintre Diémois, et choisi par le conseil des enfants.

-La révision annuelle des loyers communaux.

-L'instauration de la Taxe sur la Publicité Extérieure à compter du 1er janvier 2017 sur les emplacements publicitaires fixes.

-La Cession de terrain commune de Diémoz - ACTIFI d'une parcelle de terrain située à proximité de la mairie.

- Les honoraires de Monsieur Jean Paul CLAVIER pour assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 14 000 € HT pour la Construction d'une halle marchande et aménagement d'une placette.

- Le résultat de la consultation effectuée pour la mise en séparatif du réseau assainissement rue des Bruyères. Dans le cadre des travaux coordonnés avec le Syndicat de Eaux du Brachet et suite à la consultation lancée par le syndicat, le groupement d'entreprises GUILLAUD TP/ GACHET/ FOURNIER TP/ SOBECA a été retenu pour un montant total de travaux de 3 084 782.70 € HT, dont 95 164 € HT pour les travaux relatifs à la mise en séparatif du réseau assainissement de l'avenue des bruyères.

Le groupement d'entreprises DUMAS SAS/ GACHET TP a été retenu pour les travaux de voirie pour un montant de 652 715.85 € HT, dont 17 718.50 € HT pour l'avenue des bruyères à Diémoz .

Les travaux pris en charge par la commune de Diémoz s'élèvent donc à 112 882.50 € HT.

-La Signature d'une convention technique avec le Syndicat des eaux du Brachet pour la mesure de débit/ pression des bouches et poteaux d'incendie communaux en ce qui concerne la Défense extérieure contre l'incendie. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la défense extérieure contre l'incendie est une compétence communale. Différents contrôles doivent être effectués sur les points d'eau d'incendie afin d'évaluer leurs performances hydrauliques : contrôle du débit à la pression dynamique, contrôle de la pression statique, numérotation et signalisation de la bouche incendie. Les résultats des contrôles sont ensuite transmis au SDIS. A ce titre, il est proposé de passer une convention technique et financière avec le syndicat des eaux du Brachet pour la réalisation de cette prestation

-L'Adoption du plan de désherbage communal de Diémoz : Vu la proposition de plan de désherbage dont les conclusions ont été présentées le 8 février 2016 et dont le contenu a été construit en partenariat avec les élus et agents communaux et comprenant un plan d'actions permettant d'homogénéiser les pratiques de désherbage en limitant au maximum le recours aux pesticides et un calendrier de mise en place des moyens de désherbage alternatif sur les années à venir, accompagné d'un planning de modification des pratiques progressif ;

-Une Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour l'acquisition d'une balayeuse automotrice pour désherbage mécanique. Conformément aux préconisations du plan de désherbage communal et afin de pouvoir effectuer le balayage des rues ainsi que le désherbage mécanique, il est proposé au conseil municipal d'acquérir le matériel alternatif nécessaire à ces travaux, ainsi que les brosses complémentaires. Le montant prévisionnel dudit matériel s'élève à 68 276.70 € HT .

-Une Demande subvention salle polyvalente Gabriel REY pour la réfection du marquage au sol et la modification de l'éclairage.

Compte rendu commission environnement

-Syndicat des Eaux du Brachet : le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2015 est consultable en mairie.

-Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) : Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier transmis par Erwann BINET Député de l'Isère. Le choix du tracé à l'intérieur du fuseau Plaine d'Heyrieux-Sibelin Nord est reporté et des études complémentaires seront à rendre pour l'été 2017.

Plan Local d'Urbanisme

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, prescrite par délibération du 3 mai 2013, était rendue nécessaire après de nombreuses années d'application du POS (élaboré en 2000 et modifié en 2009). En vue de continuer à favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importait que la commune réfléchisse à ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Dans un même temps une modification du périmètre de protection mis en place autour de l'église St Roch a été proposée par l'architecte des Bâtiments de France.

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de modification du périmètre de protection des Bâtiments de France autour de l'église St Roch .

Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné

Accord local de composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné en application de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015

Suite au décès de son Maire, Monsieur Jean-Marc BOITTE, la commune de Grenay doit procéder à une élection municipale partielle intégrale les 11 et 18 septembre prochains.

En conséquence, chaque commune membre de la CC CND doit délibérer avant le 8 juillet 2016 pour adopter l'accord local de composition du conseil communautaire de la CC CND, en application de la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le nombre et la répartition des sièges (36) du conseil communautaire de la CC CND comme suit :

Bonnefamille :2, Charantonnay : 3, Diémoz : 4, Grenay : 2, Heyrieux : 7, Oytier-Saint-Oblas : 2, Roche : 3, Saint-Georges-d'Espéranche : 5, Saint-Just-Chaleyssin :4, Valencin : 4.

Questions diverses

- M. Lionel BEFFRE Préfet de l'Isère remplace Jean Paul BONNETAIN depuis le 1^{er} juin dernier.
- Pour la Gendarmerie d'Heyrieux, le lieutenant PAOLIN est remplacé par Mme SABY Andréa.

Monsieur ROHEL nous fait part du message suivant :